



Nouveaux dispositifs pour raccrocher après un échec à un examen

"Sur l'ensemble du territoire, la réduction du décrochage scolaire suite à un échec à l'examen doit être amplifiée puisque, malgré les progrès réalisés entre 2015 et 2016, ce sont encore 21 % des ajournés pour la première fois à l'examen des baccalauréats général et technologique qui ne se réinscrivent pas l'année suivante. Dans les lycées professionnels, cette part s'élève à 66 %. Ces jeunes non réinscrits, mais cependant très proches de la qualification, constituent un quart de la population des jeunes sortis prématurément du système scolaire". Signée par N Vallaud Belkacem la nouvelle circulaire sur la lutte contre le décrochage fixe l'objectif de 80 000 jeunes à la rentrée 2017 contre 98 000 à la rentrée 2016. Pour cela la circulaire confirme deux dispositifs nouveaux de maintien en formation après un échec à un examen. "La réinscription des élèves ajournés dans leur établissement d'origine afin de préparer à nouveau l'examen dans des conditions adaptées à leurs projets et à leurs acquis constitue désormais la règle et sera systématique dès la rentrée 2017, sauf demande explicite et argumentée de la famille ou de l'élève majeur d'une inscription dans un autre EPLE", note le texte. D'autre part le droit à la conservation des notes étendue pour les séries du baccalauréat général et technologique participe également au maintien des jeunes en formation. Un décret annoncé pour avril 2017 va étendre les possibilités de maintien des notes. Au BO